

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15636

présenté par
Mme Ressiguier

ARTICLE 55

Cet alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la mise en place d'une règle d'or et d'un pilotage financier du régime universel tel que définis par le Gouvernement.

Dans la lignée de l'amendement précédent, cet alinéa illustre à quel point le pouvoir de gestion du conseil d'administration de cette caisse de retraite universelle est factice. Si le conseil d'administration de la caisse veut modifier un des paramètres, cela doit faire l'objet d'un avis motivé auprès du Gouvernement. On suppose largement que le Gouvernement aura le dernier mot. Ainsi, il va donc être possible de repousser l'âge légal de départ en retraite avec simplement l'avis du conseil d'administration et l'approbation par décret de l'exécutif ? Cette réforme aurait donc un double enjeu : l'austérité et esquiver la démocratie.

Il s'agit bien ici d'un choix de société et loin de vouloir le masquer comme le fait le Gouvernement, le groupe de la France insoumise l'expose clairement par un refus de la logique libérale et destructrice.